

CONSEIL COMMUNAL DU 02 DECEMBRE 2024.

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre - Président;
CUVELIER Ophélie, GHISLAIN Jérôme, DHAENENS Séverine, Échevins;
DELZENNE Martine, DE LANGHE Bruno, LEFEBVRE Alexandre,
SEILLIER Roxane, DECUBBER Thomas, DESCHRYVER Angèle, DE
LANGHE Gilles, DE WAELE Dominique, MINET Marie-Hélène,
CAILLEAU Christine, LEMOINE Marc, Conseillers communaux;
LEMOINE Amandine, Directrice générale.

Excusé(s) : MM. /

Ce jour, deux décembre, de l'an deux mille vingt-quatre, à 18H30, faisant suite à une convocation du Collège communal faite par courrier électronique le 22 novembre 2024, MM. CASTERMAN Michel, CUVELIER Ophélie, GHISLAIN Jérôme, DHAENENS Séverine, DELZENNE Martine, DE LANGHE Bruno, LEFEBVRE Alexandre, SEILLIER Roxane, DECUBBER Thomas, DESCHRYVER Angèle, DE LANGHE Gilles, DE WAELE Dominique, MINET Marie-Hélène, CAILLEAU Christine, élus lors des élections communales du 13 octobre 2024, se sont réunis en séance publique.

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance est ouverte à 18h40 et présidée par M. CASTERMAN Michel.

Mme LEMOINE Amandine, Directrice Générale, assiste à la séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Président souhaite la bienvenue au public venu assister à la séance.

Il annonce à l'assemblée que Mesdames BERTON Céline et LEPLA Clémence ne sont pas présentes à l'installation du Conseil communal pour des raisons médicales.

1. Elections-Communication relative à la validation des élections communales :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), spécialement les articles L4146-23/10 et L4146-23/11, tels que modifiés par le décret du 1er juin 2023 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne les élections communales et provinciales;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2024 portant sur la classification des communes en exécution de l'article L1121-3, alinéa 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en fonction des chiffres de population arrêtés à la date du 1er janvier 2024;

Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu le 13 octobre 2024, dans la Commune de Rumes, pour le renouvellement du conseil communal (17 sièges), en exécution de l'article L4124-1, § 1er dudit Code;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite dans le délai légal fixé à l'article L4146-20, §2, alinéa 1er, 1° du CDLD;

Considérant que, conformément à l'article L4146-23/10 du CDLD, en l'absence de recours et sur la base des éléments en sa possession, il n'y a pas lieu, pour le Conseil des élections locales, de procéder à une vérification de l'exactitude de la répartition des sièges entre les listes et de l'ordre dans lequel les conseillers et les suppléants ont été déclarés élus;

Considérant que les différentes opérations électorales sont donc réputées régulières;

PREND CONNAISSANCE

de l'arrêté du Conseil des Elections locales, prononcé en séance publique le 4 novembre 2024, validant les élections communales du 13 octobre 2024.

Ont été proclamés élus, dans l'ordre des quotients dévolutifs: Mesdames et Messieurs Casterman Michel, Cuvelier Ophélie, Lepla Clémence, Ghislain Jérôme, Delzenne Martine, Dhaenens Séverine, De Langhe Bruno, Lefebvre Alexandre, Seillier Roxane, Decubber Thomas, Deschryver Angèle, De Langhe Gilles, De Waele Dominique, Minet Marie-Hélène, Berton Céline, Cailleau Christine, Dropsy Marie-Line.

2. Conseil communal-Examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilité :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Sous la présidence de CASTERMAN Michel, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Vu le rapport remis par la Directrice générale, daté de ce 2 décembre 2024, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024;

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 13 octobre 2024, à savoir Mesdames et Messieurs Casterman Michel, Cuvelier Ophélie, Lepla Clémence, Ghislain Jérôme, Delzenne Martine, Dhaenens Séverine, De Langhe Bruno, Lefebvre Alexandre, Seillier Roxane, Decubber Thomas, Deschryver Angèle, De Langhe Gilles, De Waele Dominique, Minet Marie-Hélène, Berton Céline, Cailleau Christine, Dropsy Marie-Line :

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.

- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD

- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

PREND ACTE

que les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

3. Conseil communal-Prestation de serment des conseillers communaux :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Considérant que selon l'article L1122-5, §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), l'élu qui, au jour de son installation, ne remplit pas les conditions d'éligibilité, ne peut pas être appelé à prêter serment;

Considérant les cas "d'incompatibilité" prévus par le CDLD, notamment les articles L1125-1 à L1125-12, ou par toute autre disposition légale;

Vu la formule de serment fixée par l'article L1126-1 du CDLD est la suivante : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge*";

Considérant la circulaire du 10 octobre 2024 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du collège communal, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, suite aux élections communales du 13 octobre 2024;

Considérant que ce serment est prêté en séance publique;

Considérant que les conseillers communaux prêtent serment entre les mains du président du conseil;

Considérant que le Bourgmestre sortant réélu prêche serment le premier en qualité de conseiller communal entre les mains du premier échevin sortant;

Considérant que le Bourgmestre sortant réélu reçoit ensuite la prestation de serment des autres candidats élus conseillers communaux;

Attendu que Mesdames BERTON Céline et LEPLA Clémence n'ont pas pu être présentes à la séance d'installation pour raisons médicales ;

PREND ACTE

Monsieur le président est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du premier échevin sortant réélu conseiller communal, conformément à l'article L1122-15, à savoir CUVELIER Ophélie, lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du président lui-même temporaire.

Monsieur le président prête dès lors, entre les mains du premier échevin sortant réélu et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Désormais installé en qualité de conseiller communal, Monsieur le président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Tous les élus présents hormis Madame Dropsy Marie-Line qui renonce à son mandat, prêtent successivement le serment, **sur la base des règles du tableau de préséance contenues au Titre 1, Chapitre 1 du règlement d'ordre intérieur adopté par le conseil communal le 09 novembre 2023**: Mesdames et Messieurs Casterman Michel, Ghislain Jérôme, Cuvelier Ophélie, Delzenne Martine, De Langhe Bruno, Minet Marie-Hélène, Dhaenens Séverine, Seillier Roxane, De Langhe Gilles, Lefebvre Alexandre, Decubber Thomas, Deschryver Angèle, De Waele Dominique, Cailleau Christine.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

Mesdames Berton Céline et Lepla Clémence, absentes pour raisons médicales, n'ont pas pu prêter serment. Elles seront convoquées ultérieurement.

4. Conseil communal-Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du CDLD :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu à Rumes le 13 octobre 2024, pour le renouvellement intégral du Conseil communal (validé par le Gouverneur de la Province de Hainaut le 4 novembre 2024);

Vu l'installation des élus au Conseil communal en séance de ce jour;

Considérant qu'en vertu de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré;

Considérant que Mme DROPSY Marie-Line, élue sur la liste n° 7 A.C.R. (Alternative Citoyenne Rumoise), a renoncé, dans une lettre adressée au Conseil communal le 7 novembre 2024, au mandat qui lui a été conféré;

Considérant la volonté clairement manifestée par l'intéressée en ces termes : "Je vous informe par la présente de mon désistement de la fonction de Conseillère communale pour la mandature 2024-2030";

PREND CONNAISSANCE

de la volonté clairement manifestée par Mme DROPSY Marie-Line, élue sur la liste n° 7 A.C.R. (Alternative Citoyenne Rumoise) de renoncer à son mandat de conseillère communale.

PREND ACTE

de ce désistement qui sort ses effets séance tenante.

Ce désistement sera notifié à l'intéressée par la Directrice Générale.

Un recours fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision et doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

5. Conseil communal-Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Considérant que Mme DROPSY Marie-Line, a renoncé, dans une lettre adressée au Conseil communal le 7 novembre 2024, au mandat qui lui a été conféré;

Considérant que le Conseil communal a pris acte en sa séance de ce 02 décembre 2024 de cette décision et de la volonté clairement manifestée par l'intéressée;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que M. LEMOINE Marc est le 1er suppléant arrivant en ordre utile sur la liste n° 7 A.C.R. (Alternative Citoyenne Rumoise) à laquelle appartenait Mme DROPSY Marie-Line;

Vu le rapport, daté de ce 2 décembre 2024, duquel il résulte que les pouvoirs du suppléant remplaçant ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant qu'à la date de ce jour, M. LEMOINE Marc:

- Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.

- N'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD

- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de M. LEMOINE Marc;

PREND ACTE

que les pouvoirs de Monsieur Lemoine Marc, 1er suppléant élu sur la liste ACR, sont validés.

Monsieur Marc LEMOINE intègre la séance.

6. Conseil communal-Prestation de serment des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Considérant que Mme DROPSY Marie-Line, a renoncé, dans une lettre adressée au Conseil communal le 7 novembre 2024, au mandat qui lui a été conféré;

Considérant que le Conseil communal a pris acte en sa séance de ce 02 décembre 2024 de cette décision et de la volonté clairement manifestée par l'intéressée;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que M. LEMOINE Marc est le 1er suppléant arrivant en ordre utile sur la liste n° 7 A.C.R. (Alternative Citoyenne Rumoise) à laquelle appartenait Mme DROPSY Marie-Line;

Vu la vérification des pouvoirs et la déclaration sur l'honneur du suppléant précité dont il appert qu'il répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales;

Considérant que la formule de serment fixée par l'article L1126-1 du CDLD est la suivante : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.*";

PREND ACTE

- l'admission immédiatement à la réunion M. LEMOINE Marc ;

- de la prestation de serment de M. LEMOINE Marc, entre les mains du Président, selon ces termes : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*";

- de l'installation de M. LEMOINE Marc en qualité de Conseiller communal.

8. Conseil communal-Adoption du pacte de majorité :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Considérant qu'il appert des résultats définitifs des élections que les sièges au Conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques :

Groupe I.C.: 14 membres

Groupe A.C.R.: 3 membres ;

Considérant que les différents groupes politiques se composent des conseillers ci-après:

Groupe I.C.: MM. Casterman Michel, Cuvelier Ophélie, Lepla Clémence, Ghislain Jérôme, Delzenne Martine, Dhaenens Séverine, De Langhe Bruno, Lefebvre Alexandre, Seillier Roxane, Decubber Thomas, Deschryver Angèle, De Langhe Gilles, De Waele Dominique, Minet Marie-Hélène.

Groupe A.C.R.: Mme Berton Céline, Cailleau Christine, Lemoine Marc;

Vu le projet de pacte de majorité signé par le groupe I.C et déposé entre les mains de la directrice générale en date du 7 novembre 2024, soit avant la date légale du lundi 11 novembre 2024 ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 et suivants du Code de la démocratie locale;

Considérant qu'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir I.C.;

Considérant qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir

M. CASTERMAN Michel, Bourgmestre,

Mme. CUVELIER Ophélie, 1ère échevine,

Mme LEPLA Clémence, 2ème échevine,

M. GHISLAIN Jérôme, 3ème échevin,

Mme DHAENENS Séverine, 4ème échevine,

M. DELZENNE Martine, présidente pressentie du conseil de l'action sociale;

Considérant qu'il respecte donc les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du Collège communal;

Considérant qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;

Considérant qu'il a été signé, pour chaque groupe politique y participant, par les personnes suivantes:

Groupe I.C.: MM. Casterman Michel, Cuvelier Ophélie, Lepla Clémence, Ghislain Jérôme, Delzenne Martine, Dhaenens Séverine, De Langhe Bruno, Lefebvre Alexandre, Seillier Roxane, Decubber Thomas, Deschryver Angèle, De Langhe Gilles, De Waele Dominique, Minet Marie-Hélène.

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal ;

Attendu que Madame Lepla Clémence n'a pas été en capacité de se déplacer pour raisons médicales afin de prêter serment comme conseillère communale ;

Attendu que Madame Lepla Clémence prêtera serment dès que son état de santé le permettra ;

Par ces motifs et dans la perspective de la future prestation de serment de Madame LEPLA Clémence ;

PROCEDE en séance publique et à haute voix au vote sur le pacte de majorité :

Par 15 voix pour et 0 voix contre,

ADOpte le pacte de majorité suivant :

- M. CASTERMAN Michel, Bourgmestre,
- Mme. CUVELIER Ophélie, 1ère échevine,
- Mme LEPLA Clémence, 2ème échevine,
- M. GHISLAIN Jérôme, 3ème échevin,
- Mme DHAENENS Séverine, 4ème échevine,
- M. DELZENNE Martine, présidente pressentie du conseil de l'action sociale;

7. Conseil communal-Formation du tableau de préséance :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu à Rumes le 13 octobre 2024, pour le renouvellement intégral du Conseil communal (validé par le Gouverneur de la Province de Hainaut le 4 novembre 2024);

Vu l'installation et la prestation de serment des Conseillers communaux en séance de ce jour;

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil voté en séance du 09 novembre 2023 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des Conseillers communaux dès après l'installation du Conseil communal;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection;

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes nominatifs attribués individuellement à chaque candidat; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux Conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au Conseiller le plus âgé;

ARRÊTE

ainsi qu'il suit, le tableau de préséance des Conseillers communaux:

<i>Noms et prénoms des membres du conseil</i>	<i>Date de la 1ère entrée en fonction ¹</i>	<i>En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 13 octobre 2024</i>	<i>Rang dans la liste</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre de préséance</i>
---	--	--	---------------------------	--------------------------	---------------------------

¹ Les services rendus antérieurement à toute interruption n'entrent pas en ligne de compte pour fixer l'ancienneté

CASTERMAN Michel, Francis	01/01/1977	1664	1	06/10/1950	1
GHISLAIN Jérôme, Raymond, Bauduin	02/01/2001	661	5	31/08/1975	2
CUVELIER Ophélie, Marie, Ghislaine	04/12/2006	847	17	06/06/1981	3
DELZENNE Martine	03/12/2012	615	8	03/10/1959	4
DE LANGHE Bruno, Gérard, Marie	03/12/2012	521	7	10/01/1958	5
MINET Marie-Hélène	03/12/2012	384	10	09/11/1963	6
DHAENENS Séverine René Suzanne Raphaël	03/12/2018	567	6	22/04/1976	7
SEILLIER Roxane	03/12/2018	476	4	31/03/1968	8
DE LANGHE Gilles	03/12/2018	401	3	23/01/1982	9
LEFEBVRE Alexandre	-----	493	9	21/11/1986	10
DECUBBER Thomas	-----	440	13	04/04/1983	11
DESCHRYVER Angèle	-----	402	14	16/05/1999	12
DE WAELE Dominique	-----	386	15	25/04/1977	13
CAILLEAU Christine	-----	260	9	28/01/1959	14
LEMOINE Marc	-----	191	2	25/03/1959	15

9. Conseil communal-Prestation de serment des membres du collège communal :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre et les échevins sont désignés conformément aux articles L1123-1 et L1123-4 §1 du CDLD ;

Considérant que les bourgmestre et échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre *qualitate qua* ;

Considérant que le bourgmestre nouveau est le bourgmestre en charge qui exerce la présidence temporaire du conseil et que, en conséquence le bourgmestre issu du pacte de majorité prête serment entre les mains du premier échevin en charge ;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui aura lui-même de prêter serment et qui deviendra le président du Conseil ;

Considérant que le président du Centre public d'action sociale (CPAS) ne pourra prêter serment en tant que membre du collège communal qu'après avoir été installée et prêté serment en qualité de président du CPAS;

Attendu que Madame LEPLA Clémence n'a pas pu être présente à la séance d'installation pour raisons médicales et ne pourra prêter serment en tant que membre du collège communal qu'après avoir été installée et avoir prêté serment en qualité de conseillère communale;

Vu le serment fixé par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Considérant que la formule de serment est la suivante : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge*";

Considérant que les bourgmestre et échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale;

PREND ACTE

Que les pouvoirs du bourgmestre, CASTERMAN Michel et des échevins MM CUVELIER Ophélie, GHISLAIN Jérôme, DHAENENS Séverine sont validés.

M. CASTERMAN Michel, élu Bourgmestre, prête entre les mains de Mme CUVELIER Ophélie, Echevine sortant dont le rang était le plus élevé, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation: "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

M. CASTERMAN Michel est déclaré installé dans ses fonctions de Bourgmestre et reprend la présidence de la séance.

Les échevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: «*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*».

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, MM CUVELIER Ophélie, GHISLAIN Jérôme, DHAENENS Séverine prêtent successivement serment entre les mains de M. CASTERMAN Michel et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'échevin.

10. CPAS-Election de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018 ;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2024 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 17;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1^{er}, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 9 membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 13 octobre 2024 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe I.C.: 14 sièges ;

Groupe A.C.R.: 3 sièges ;

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1^{er}, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI / NON	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal (C)	Calcul $\frac{A \times C}{B}$	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales , ou, en cas d'égalité de décimales , selon le	Total des sièges
------------------	---------------------------------------	-------------------	--	-------------------------------	---------------------------	--	------------------

						chiffre électoral	
I.C.	OUI	2705	14	$\frac{9 \times 14}{17} =$	7		7
A.C.R.	NON	721	3	$\frac{3 \times 14}{17} =$	1	1	2

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupes participant au pacte de majorité:

Groupe I.C. : 7 sièges ;

Groupes ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe .A.C.R. : 2 sièges ;

Attendu que la répartition ainsi opérée confère au(x) groupe(s) politique(s) participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du bourgmestre, assisté de la Directrice générale;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe I.C., en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. CARTON Grégoire	14/11/1987	Rue Ecuelle, 30, 7618 Taintignies	M	NON
2. DELZENNE Martine	03/10/1959	Rue de Sartaigne, 6, 7610 Rumes	F	OUI
3. DEROUBAIX Olivier	01/12/1964	Rue du Sentier, 67, 7610 Rumes	M	NON
4. LECLERCQ Pascale	07/09/1962	Rue Ecuelle, 45, 7618 Taintignies	F	NON

5. MASQUELIER Elise	23/06/1979	Rue Ecuelle, 38/A, 7618 Taintignies	F	NON
6. SIMON Jean	31/01/1952	Rue de l'Eglise, 43, 7618 Taintignies	M	NON
7. UYSTEPRUYS T Christophe	28/03/1971	Rue des Bois, 47, 7618 Taintignies	M	NON

Considérant que cet acte a été déclaré recevable ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe A.C.R., en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1.DROPSY Marie-Line	05/09/1962	Rue Bonnet, 15, 7618 Taintignies	F	NON
2.HEINTZE Michel	27/10/1958	Rue El'Bail, 22 7618 Taintignies	M	NON

Considérant que cet acte a été déclaré recevable ;

Considérant que, au terme de la procédure tous ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique ;

PROCEDE à l'élection de plein droit des 9 conseillers de l'action sociale repris sur les listes des 2 groupes politiques suivants :

- Pour le groupe I.C.:

CARTON Grégoire

DELZENNE Martine

DEROUBAIX Olivier

LECLERCQ Pascale

MASQUELIER Elise

SIMON Jean

UYSTEPRUYST Christophe

- Pour le groupe A.C.R.:

DROPSY Marie-Line

HEINTZE Michel

Le bourgmestre, président du Conseil, proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS de Rumes.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale, conformément à l'article L3122-2 8° du CDLD doit être transmis au Gouvernement wallon en tutelle générale obligatoirement transmissible.

La présente délibération est également susceptible d'un recours eu conseil d'état dans les 15 jours de la notification de celle-ci aux groupes politiques ayant déposé les listes.

11. Police-Election d'un conseiller au conseil de police :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale ANTOING – BRUNHAUT – RUMES - TOURNAI à laquelle

appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 21 membres élus;

Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 1;

Vu les actes de présentation introduits en vue de l'élection;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants:

1. MM. Berton Céline, Cailleau Christine, Lemoine Marc, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. . BERTON Céline	1. M. CAILLEAU Christine 2. M. LEMOINE Marc

2. MM. Delzenne Martine, De Langhe Bruno, Ghislain Jérôme, Leppla Clémence, Cuvelier Ophélie, Dhaenens Séverine, Lefebvre Alexandre, De Waele Dominique, Casterman Michel, Decubber Thomas, Deschryver Angèle conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. DE LANGHE Gilles	1. M. SEILLIER Roxane 2. M. MINET Marie-Hélène

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre et ci-annexées ;

Considérant que Madame Berton Céline n'a pas été en capacité de prêter serment en qualité de conseillère communale pour raisons médicales ;

PREND ACTE

PROCEDE, en séance publique et au scrutin secret à l'élection du conseiller effectif du conseil de police et de ses suppléants.

M. CASTERMAN Michel, Bourgmestre, assisté de MM. DESCRHYVER Angèle et LEFEBVRE Alexandre, conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations. Mme LEMOINE Amandine, directrice générale, assure le secrétariat.

15 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote.

15 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers.

15 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls: 0
- Bulletins valables: 15

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 15, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 15 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
M. DE LANGHE Gilles	15
M. BERTON Céline	0
Nombre total des votes	15

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur d'un candidat membre effectif régulièrement présenté;

Constate que M. DELANGHE Gilles, candidat membre effectif ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages est élu.

Le bourgmestre déclare que sont élus membres effectifs du conseil de police la personne ci-après. Son(ses) suppléant(s) est (sont) élu(s) de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

<i>Membre effectif</i>	<i>Suppléants</i>
M. DE LANGHE Gilles	1. Mme SEILLIER Roxane 2. Mme MINET Marie-Hélène

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par le membre effectif élu et les suppléants élus de plein droit, de ce membre effectif.

Constate que le membre effectif ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI.

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires et accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyé sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal.

12. Conseil communal-Délégation au Collège communal pour la compétence de recruter, de désigner sous contrat et mettre fin au contrat de travail du personnel communal non-enseignant : approbation :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Revu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en son article L1212-4 tel que modifié par le Décret du 14 mars 2024 relatif à la Fonction publique locale, lequel permet au Conseil communal de déléguer au Collège communal plusieurs compétences en matière de recrutement, de nomination statutaire, de désignation contractuelle et de rupture de contrats de travail ;

Revu sa délibération du 18 décembre 2018 accordant au Collège communal, pour la durée de la mandature, la délégation du pouvoir de désigner les agents du personnel contractuel, en ce compris le licenciement des agents dont le Code Wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ne règle pas la nomination (personnel contractuel et APE, personnel enseignant non nommé) ;

Attendu qu'en raison du nombre substantiel de contrats de travail à conclure dans le cadre de la gestion journalière de l'Administration communale et en vue d'assurer son bon fonctionnement, il convient de permettre au Collège communal de garantir la continuité des services et de lui déléguer le pouvoir de désigner le personnel non statutaire ;

Considérant qu'en raison d'un arrêt du 18 janvier 2022 rendu par la Cour du travail de Mons (2020/AM/228) estimant en substance que la délégation de pouvoir au Collège communal de licencier les agents contractuels n'est pas suffisamment précise, il s'impose de spécifier plus amplement la délégation du Conseil communal en faveur du Collège communal en matière de rupture du contrat ;

Attendu que dans une décision de tutelle du 1er mars 2024 en regard d'un acte administratif posé par une Commune de la province de Liège, le Ministre des Pouvoirs Locaux a fait jurisprudence administrative de la décision judiciaire et a annulé un licenciement pour faute grave ;

Considérant qu'en vue d'une plus grande sécurité juridique en matière de décision de rupture du lien contractuel, il est proposé de déléguer également au Collège communal, spécialement et expressément, la rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, la constatation des actes équipollents à rupture ou la rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel contractuel (APE y compris) et toute décision relative à des actes relatifs au contrat de travail, autres que le recrutement et le licenciement (suspension, modification, ...) ;

Attendu que comme dans l'acte initial, cette modification de la délégation doit être limitée à la durée de la mandature 2024 - 2030 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : Délégation est accordée au Collège communal pour :

- recruter et désigner les agents sous le régime du contrat de travail, y compris les agents APE, les temporaires et les stagiaires.

Article 2 : Délégation spéciale et expresse est donnée au Collège communal pour les actes juridiques de rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, pour la constatation des actes équipollents à rupture ou les actes juridiques de rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel contractuel (APE y compris), et toute décision relative à des actes relatifs au contrat de travail, autres que le recrutement et le licenciement (suspension, modification, ...).

Article 3 : La présente délégation est accordée jusqu'à la fin de la mandature 2024 - 2030, prend effet immédiatement et remplace toute délibération antérieure sur le même objet. Dans tous les cas, la présente délibération prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suivra le renouvellement intégral des conseils communaux suite aux élections de 2030.

Article 4 : Chaque décision découlant de l'exécution de la présente délégation fera l'objet d'une information au Conseil communal.

13. Divers-Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 novembre 2024 : approbation :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

DECIDE, par 9 OUI et par 6 abstentions de CAILLEAU Christine, DE WAELE Dominique, DECUBBER Thomas, DESCHRYVER Angèle, LEFEBVRE Alexandre, LEMOINE Marc

d'approuver le Procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024.

Monsieur le Président met à l'honneur les conseillers communaux et de C.P.A.S. qui n'entameront pas de nouveaux mandats et félicite les nouveaux élus et les futurs conseillers du C.P.A.S. pour leur engagement citoyen.

Il prononce des vœux de travail proactif et investi au service de la Commune et de la population rumoise.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Bourgmestre lève la séance à 20H10.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale,

A.LEMOINE

Le Bourgmestre,

M. CASTERMAN

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

A.LEMOINE

Le Bourgmestre f.f.,

O.CUVELIER